

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 8 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Laurence ROUX, Evelyne SERPOL, Eveline BONDET, Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Jean MOCHON, Christian ROUSSEL, Jacques TARDY.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Madame Evelyne SERPOL, Madame Marcelle GAILLARD, Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET.

Secrétaire de séance : Madame Laurence ROUX

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

CLASSEMENT SUPPLEMENTAIRE DE VOIES COMMUNALES EN VUE D'UNE INTEGRATION DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Le maire expose que la longueur des voies communales d'intérêt communautaire actuellement prise en charge par la Communauté de Communes Bugey Sud est de 16 057 mètres. Suite à une visite de Monsieur Michel PLACE, Technicien à la CCBS, il y a lieu de classer 3 170 mètres de voies communales supplémentaires, à savoir :

- ✚ VC n°26 – Rue de la Croix à Ossy : + 1 320 mètres
- ✚ VC n°48 – Chemin des Rochers de Charron : + 650 mètres
- ✚ VC n°52 – Chemin de Bois Cottaye : + 500 mètres
- ✚ Desserte du réservoir d'Ossy : + 700 mètres

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGÉY-SUD : CONVENTION DE VOIRIE – AVENANT N°01

Le maire rappelle que dans le cadre de la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la CCBS a délibéré le 17 décembre 2014 puis le 24 novembre 2016 pour approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition des services voirie des communes entre les communes et la CCBS.

Il précise que cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement annuel par l'intercommunalité bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service.

Il indique que cette convention prévoit à l'article 4 « modalité de remboursement » que :

« la communauté de communes s'engage à rembourser à la commune les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, des services communaux.

Conformément à l'article D5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (heures) établi entre les parties.

Calcul du montant de remboursement

Le coût de fonctionnement du service a été fixé à 40 € par heure et couvre le fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce montant sera indexé chaque année selon l'indice TP01 (index général tous travaux) selon l'indice connu au 1^{er} janvier N. A la date de signature de la présente convention, l'indice connu était de 702.60 (août 2013). »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que CCBS n'a pas appliqué cette révision sur les 3 dernières années. Afin de régulariser la situation sur les années antérieures, le Conseil Communautaire a décidé :

- de verser la révision du coût de l'heure pour l'année 2014 aux communes membres ayant une convention de mise à disposition des services voirie des communes entre les communes et la Communauté de communes Bugey Sud,
- de ne pas appliquer la révision pour les années 2015 et 2016, vu les évolutions conséquentes de l'indice TP01 qui modifie fortement le montant de la participation de la CCBS aux communes membres et pour ne pas pénaliser les communes,
- de passer l'avenant n°1 avec les communes pour figer le coût de l'heure à 40 €, à partir de l'année 2015 pour les communes membres de l'EPCI avant le 1^{er} janvier 2017 et à partir de l'année 2017 pour les communes du Valromey nouvellement intégrées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 à passer avec la Communauté de Communes Bugey Sud pour figer le coût de l'heure à 40 € avec effet au 1^{er} janvier 2017.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD : MODIFICATION DES STATUTS –

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Vu l'article 65 de la loi NOTRe portant modification du nombre de compétences à exercer au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bugey Sud tels qu'approuvés au conseil communautaire du 21 septembre 2017,

Monsieur le Maire expose que sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en terme d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée. La CCBS exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 au moins six des onze groupes de compétences listées à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la CCBS a perçu en 2017 une bonification d'un montant de 339 382 €. Or, l'article 65 de la loi NOTRe a modifié le nombre de compétences à exercer au 1^{er} janvier 2018 pour bénéficier de la bonification de la DGF en le portant à neuf sur douze.

Ainsi, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés :

1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

9 - Assainissement collectif et non collectif.

10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

11 - Création et gestion de maisons de services au public.

12 – Eau.

Monsieur le Maire ajoute que quatre champs de compétences parmi les douze figurent parmi les compétences obligatoires : **1 - « développement économique », 7 - « gestion des déchets ménagers », 10 - « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et 3 - « GEMAPI » (au 1er janvier 2018).**

Concernant le groupe de compétences **2 « aménagement de l'espace communautaire »** et le transfert du PLUi au 1er janvier 2018 : ce champ ne pourra être comptabilisé au titre des compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée seulement si la compétence « *PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » est transférée au 1er janvier 2018. Or, Au 27 mars 2017, 42 communes sur 50 que compte la CCBS ont délibéré contre le transfert de la compétence PLU. **A défaut, la communauté pourra être éligible à la DGF bonifiée si elle exerce cinq autres groupes de compétences parmi les sept suivants :**

4 - voirie,

5 - logement social,

6 - politique de la ville (s'il existe un contrat de ville ou un dispositif de politique de la ville sur le territoire communautaire)

- 8 - équipements sportifs,
- 9 - assainissement,
- 11 - maisons de services au public,
- 2 – eau,

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut exercer chaque bloc de compétences en entier pour pouvoir comptabiliser la compétence. A ce jour la CCBS porte la compétence, voirie, équipements sportifs soit deux compétences sur sept.

De plus, au vu des contraintes techniques et financières, les compétences Eau et assainissement collectif ne peuvent être transférées au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, pour prétendre à la DGF bonifiée en 2018, peuvent être retenues les compétences « **Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; « **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » et « **Création et gestion de maisons de services au public** »

Par ailleurs, L'article L5214-16 de la loi NOTRe modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art 148 conduit à la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire développement économique (hormis pour la politique locale du commerce).

Ceci a pour conséquence la suppression de toutes les actions d'intérêt communautaire qui se trouvaient dans ce bloc dans la dernière version des compétences de la CCBS.

Il en est de même pour le développement touristique qui ne relève pas de la promotion touristique, à savoir la gestion des équipements touristiques. Par conséquent, ce bloc doit être déplacé en compétences facultatives.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les termes de la modification statutaire de la communauté de communes BUGÉY SUD telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour et 5 abstentions

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGÉY-SUD : MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 68 de la loi NOTRe prévoyant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » devra figurer dans sa globalité parmi les compétences optionnelles,

Considérant que la Communauté de Communes Bugéy Sud ne dispose au titre de ses compétences optionnelles que d'une partie de la compétence assainissement avec l'assainissement non collectif,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 21 septembre 2017, la Communauté de communes Bugéy Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts afin d'éviter une procédure d'extension de compétence conduisant à doter la communauté de communes de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2018. Pour ce faire il y a lieu de placer la compétence « assainissement non collectif : contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) » au sein du bloc des compétences facultatives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes,
- Autorise *Monsieur le Maire* à signer toutes pièces utiles.

ACQUISITION D'UN TERRAIN AU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le maire rappelle la délibération du 28 août 2017 décidant d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section B n°887 pour une contenance de 800 m² au Département de l'Ain.

Il précise que suite à l'établissement du plan de division et du document modificatif du parcellaire cadastral définitif par le cabinet de géomètres GSM la contenance exacte attribuée à la commune est de 886 m².

DECLARATIONS PREALABLES POUR CLOTURES

Le maire expose que dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le conseil peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Après discussion, le conseil décide de ne pas soumettre ces travaux à une déclaration préalable.

SUBVENTION POUR PROJET DE DEVELOPPEMENT AU TOGO AVEC L'ONG – « HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES »

Le maire rappelle au conseil le projet de l'ONG Hydraulique Sans Frontière pour un projet de développement au Togo. Il précise que la collaboration entre le Syndicat des Eaux du Bas-Valromey et les communes adhérentes permet aujourd'hui de lancer ce projet avec le concours de l'Agence de l'Eau et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal réitère son intention de participer à ce projet pour un montant de 2 000.00 euros.

ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PANNEAU D'AFFICHAGE – MODIFICATION DES CREDITS BUDGETAIRES N°06

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 octobre 2017 approuvant le plan de financement du Syndicat d'Electricité relatif au projet d'alimentation électrique du panneau d'information Place Brillat Savarin.

Il précise que la balance définitive des travaux a été établie par le SIEA et que la dépense prévisionnelle restant à la charge de la collectivité s'élève à 580.95 €.

Aucune somme n'ayant été prévue au BP 2017, il donne lecture des crédits budgétaires qu'il convient de modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter un crédit de 581.00 € au compte 2041582 – Subventions d'équipement versées au GFP Bâtiments et Installations
- Décide de modifier les crédits budgétaires comme suit :
 - + Diminution sur les crédits déjà alloués :
Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement : - 581.00 €
 - + Augmentation sur les crédits déjà alloués :
Chapitre 204 – Compte 2041582 - Subventions d'équipement versées au GFP Bâtiments et Installations : + 581.00 €

ENCAISSEMENT D'UN DON

Le maire fait part d'un don de 27.00 € de Monsieur Michel MOUGNARD, gérant du camping municipal.

Cette somme sera encaissée au compte 7713 – Libéralités reçues -.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

Le maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes Bugey leur a été transmis par mail pour lecture le 3 octobre 2017.

Ce rapport a pour objet de présenter au maire et aux conseillers municipaux des communes membres, le bilan des actions menées en 2016 par la CCBS ainsi que du bilan du SMPB, du SIVOM et du Syndicat Mixte du Sérán, syndicats dissous au 31.12.2016.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport d'activité 2016 de la CCBS.

COURRIER DE EDOUARD PHILIPPE – PREMIER MINISTRE

Le maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, reprenant point par point différents thèmes :

- Contrats aidés : 200 000 contrats aidés seront maintenus en 2018 pour conforter l'accompagnement des élèves handicapés en milieu scolaire, le secteur de l'urgence sanitaire et sociale, les publics relevant des quartiers de la politique de la ville mais également les outre-mer et les communes rurales.
- Logement : construction dans les zones tendues, rénovation des centres villes, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
- Ressources des collectivités (DGF – dégrèvement de la taxe d'habitation et compensation)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Suite aux différentes remarques formulées en conseil municipal le 2 octobre 2017, des modifications ont été apportées au projet de règlement intérieur.

Ce dernier a été envoyé par mail à chaque conseiller pour une relecture avant envoi pour avis au Centre de Gestion de l'Ain.

RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le corps des Adjointes Techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2016 approuvant le dispositif du RIFSEEP au sein de la collectivité. Elle précise que l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1er janvier 2017. Compte tenu de la publication de cet arrêté et les adjointes techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer étant le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjointes techniques et des agents de maîtrise territoriaux, les collectivités et EPCI **peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégories C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour le corps des Adjointes Techniques un régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- Dit que les dispositions de la présente délibération complètent celles de la délibération du 18 juillet 2016 prise pour les corps des rédacteurs, des Adjointes Administratifs et des Adjointes d'Animation.

Attribution d'une gratification

Le maire expose au conseil municipal qu'une convention a été passée entre la mairie de Champagne-en-Valromey et l'Institut Guillaume Belluard pour recevoir, comme stagiaire, Monsieur Laurent DELBEKE, du mercredi 8 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus aux services espaces verts et voirie.

Il propose de lui accorder une gratification de 150.00 euros.

Le conseil municipal,

- ✚ Décide d'accorder une gratification de 150.00 euros à Monsieur Laurent DELBEKE ;
- ✚ Précise que cette dépense sera imputée au compte 6228 – Divers –

SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le maire rappelle au conseil municipal une délibération du 10 juillet 1997 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement de consommations relatives à la détention d'une licence IV acquise par la Municipalité de Champagne-en-Valromey en mai 1997.

Il précise que cette régie ne fonctionne plus depuis années et propose de la supprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de supprimer la dite régie ;

REGIE DES DROITS DE PLACE

Monsieur Robert JACQUEMIER a été nommé titulaire de cette régie en remplacement de Madame Denise GIROUD.

BAR RESTAURANT PLACE BRILLAT SAVARIN

Le maire expose au conseil municipal que suite à une rencontre sur place le 7 novembre 2017 avec Monsieur Alain BERGER (architecte) et l'Entreprise MEYGRET (maçonnerie), les travaux débuteront le 15 janvier 2018 pour une durée de 20 mois.

REVITALISATION DU CŒUR DE VILLAGE

Par courrier du 30 octobre 2017, Monsieur le Préfet de l'Ain précise que suite au dépôt d'une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il envisage d'accorder une subvention à la commune dont le montant sera supérieur à 150 000.00 €.

Conformément à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales, la commission des élus pour la DETR est saisie pour avis le vendredi 17 novembre 2017 à 14h30 en préfecture.

Monsieur Claude JUILLET sera présent, il précise que la commune n'a aucune nouvelle de la Région Rhône-Alpes Auvergne suite à la demande de révision du montant de la subvention attribuée.

SECURISATION ROUTIERE

Un devis a été établi par le cabinet GSM – géomètres à Belley – pour l'établissement de plans topographiques de trois rues :

- Entre la mairie, l'Ecole Montessori et la Gendarmerie
- Entre la place de l'Eglise et l'Ecole maternelle
- Devant l'EHPAD, entre la RD 30 et la RD 30b.

Coût total HT : 2 985.00 € - le conseil donne son accord.

REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Simon MARTINIEN et de Madame Maiwenn BESSON, nouveaux propriétaires d'une maison sur le hameau de Poisieu, souhaitant remettre aux normes leur système d'assainissement non collectif.

Après avoir pris contact avec la CCBS pour une étude, les demandeurs souhaiteraient une pose de tuyaux le long de la route par la collectivité afin de pouvoir se raccorder au système existant.

La commission des travaux se rendra sur place.

Association Sites et Monuments

Lecture est donnée d'un courrier de l'Association Sites et Monuments proposant à la commune une aide financière pour la réfection de bâtiments communaux (lavoir, four banal, église etc...)

Après réflexion et discussion, le conseil municipal pense à différents travaux, à savoir :

- Four banaux de Muzin et de Chassonod : portes d'ouverture des fours à reprendre et sorties de cheminées ; Monsieur Dominique CHARVET voit avec Monsieur ROSSI, entreprise A2C
- Lavoir de Jargeonneau : le maire se charge de demander des renseignements à Monsieur Michel LEONET

PROJET DE FUSION DES COMMUNES DE CHAMPAGNE-SUTRIEU

Aucun rapprochement ne sera fait, le conseil municipal de Sutrieu ayant refusé le projet de fusion par 6 voix contre et 5 pour.

COMMISSION COMMUNICATION

Une rencontre est fixée au mercredi 22 novembre 2017 à 18h00 en mairie pour la préparation du prochain bulletin municipal qui sortira en décembre.

CEREMONIE DES VŒUX

Samedi 13 janvier 2018, à 19h00 à la Maison de Pays.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 décembre 2017 à 20h00.

La séance est levée à 23h00.